

## Appel de candidatures

Conformément à la Douzième partie du *Règlement intérieur*, le Conseil d'administration m'a nommé président des élections devant déterminer la composition du Conseil pour l'année prochaine, élections qui auront lieu pendant l'Assemblée générale annuelle de 2017.

Les candidatures sont ouvertes aux postes suivants :

- 1. président(e) (doit être membre du Conseil sortant)
- 2. vice-président(e)
- 3. secrétaire (ou secrétaire-trésorier(e))
- 4. trésorier(e) (ou secrétaire-trésorier(e))
- 5. directeur(trice), Traducteurs indépendants
- 6. directeur(trice), Traducteurs salariés
- 7. directeur(trice), Interprètes de conférence
- 8. directeur(trice), Interprètes judiciaires
- 9. directeur(trice), Terminologues
- 10. directeur(trice), Langues étrangères
- 11. directeur(trice), Interprètes communautaires
- 12. directeur(trice), Interprètes médicaux

Les candidatures doivent me parvenir, aux soins du Secrétariat de l'ATIO, au plus tard le 18 avril 2017 au moyen du formulaire *Élections 2017 - Avis de désignation de candidat* ci-joint. Chaque avis de désignation de candidat doit être revêtu des signatures du candidat et des deux (2) membres agréés en règle de l'Association qui proposent sa candidature (art. 12.03).

Les personnes qui seraient en mesure d'occuper un poste ou l'autre au Conseil sont invitées à se présenter à tous ces postes; une fois élue à un poste, une personne peut retirer sa candidature aux autres postes, à moins qu'elle n'accepte de cumuler deux fonctions (art. 13.03).

Les candidats peuvent remettre un curriculum vitæ ou une déclaration d'une longueur maximum d'une (1) page pour distribution à l'Assemblée générale annuelle (art. 12.04).

Le président des élections de 2017,

Michel Trahan, trad. a.